



PRÉFET DE LA MOSELLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

**Service de l'économie rurale agricole et forestière**

**Avis de mise à disposition du public  
au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement  
de l'arrêté préfectoral définissant les points d'eau à prendre en compte  
pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à  
l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants  
visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, l'arrêté réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables, pris en application de l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à la consultation du public.

**du 19 juin 2017 au 9 juillet 2017 (16h00) inclus**

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique « Actualités/Consultation du Public »

ou en cliquant sur le lien suivant : <http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par:

- messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

[pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr)

- voie postale à l'adresse suivante :

DDT de la Moselle  
SERAF – Consultation du public  
17, quai Paul Wiltzer – BP 31035  
57036 METZ Cedex 1

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



## PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière

Affaire suivie par Jérôme MINATEL  
[jerome.minatel@moselle.gouv.fr](mailto:jerome.minatel@moselle.gouv.fr)

03 87 34 33 38

**Note de présentation de l'arrêté préfectoral définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime soumis à consultation du public**

Metz, le 19 juin 2017

**Objet :** Consultation du public du projet d'arrêté préfectoral définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

**P.J. :** projet d'arrêté

### I – CONTEXTE

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 a été pris en application de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime. Il régleme la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Il prévoit la mise en place de zones non traitées (ZNT) à proximité des points d'eau. Il demande également à ce que les points d'eau à prendre en compte pour son application soient définis par arrêté préfectoral dûment motivé.

### II – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent projet d'arrêté préfectoral a pour objectif de définir les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017. Ceux-ci sont définis comme les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 les plus récemment éditées de l'Institut géographique national et les cours d'eau définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exception de ceux busés et enterrés.

Le projet d'arrêté prévoit également la possibilité d'une précision annuelle des cartes IGN pour les corriger de leurs erreurs matérielles à partir des données issues du travail de cartographie des cours d'eau tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté est pris après une première réunion d'échange qui s'est tenue le 31 mai 2017 avec les organisations professionnelles agricoles, le représentant du syndicat professionnel piscicole et les services contrôleurs.

Le projet d'arrêté est ici présenté en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement qui soumet toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

### III – MODALITÉS DE LA CONSULTATION

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés **du 19 juin 2017 jusqu'au 9 juillet 2017 inclus (16 heures)** sur le site internet des services de l'État dans le département de la Moselle à l'adresse

[www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr) , rubrique Actualités.

Un support papier est également mis à disposition du public à la direction départementale des territoires à l'adresse suivante :

DDT de la Moselle  
Service de l'économie agricole rurale et forestière (SERAF)  
17, quai Paul Wiltzer (entrée B) à METZ

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 9 juillet 2017 à 16 heures** :

à l'adresse électronique : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr)